

# Comment prendre en charge un animal errant ou divagant ?

(R.211-12 du Code rural et de la pêche maritime)

## Comment savoir si un animal est errant ?

### Notions juridiques :

Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde ou de la protection du troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant 100 mètres. Est par ailleurs en état de divagation, tout chien abandonné, livré à son seul instinct, sauf s'il participait à une action de chasse et qu'il est démontré que son propriétaire ne s'est pas abstenu de tout entreprendre pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de l'action de chasse.

Est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de 200 mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de 1000 mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui (*L.211-23 du code rural et de la pêche maritime*).

La loi ne donne pas de définition pour les autres espèces animales, mais la jurisprudence les considère comme errant ou en état de divagation dès lors qu'elles sont trouvées sans gardien sur le terrain d'autrui ou sur la voie publique.

### Notions comportementales :

Le chien perdu se reconnaît de suite, car il court droit devant lui, affolé, souvent tête basse, queue basse, alors qu'un chien qui se balade tranquillement lève la patte un peu partout pour marquer son territoire.

Le chat a l'air sale et négligé, maigre ou affamé, il aura tendance à miauler ou vous « répondre » lorsque vous leur parlez.

## Que faire si l'animal errant est blessé ?

**Ne vous approchez pas.** Que l'animal soit domestique ou sauvage, s'il est blessé, vous pouvez être mordu, griffé ou attaqué.

**Contactez la police municipale de LAXOU au 03 83 90 54 90** du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 en précisant, si possible, la gravité de la blessure afin que l'intervention soit rapide.

Les services de la Commune s'occupent ensuite de contacter la fourrière animale pour le capturer, transporter et faire soigner par un vétérinaire.

En dehors de ces horaires, **contactez l'astreinte de la Métropole du Grand Nancy (24/24h) au 03 83 85 33 33**, la police nationale ou les pompiers, ils sont tous en possession du numéro de téléphone d'astreinte de la fourrière.

### **A savoir !**

Les administrés ne peuvent pas contacter directement la fourrière, il faut un donneur d'ordre qui est soit le maire, soit la métropole, soit les forces de l'ordre sur le territoire de la métropole.

**Si vous décidez de votre propre initiative de conduire un animal blessé chez un vétérinaire, la facture ne pourra pas être prise en charge par la commune.**

## Que faire si l'animal errant est bien portant ?

Vérifier auprès des personnes ou commerçants alentour s'ils le connaissent. Si non, vous pouvez regarder sur les réseaux s'il est déclaré perdu :

<https://www.vigipets.fr/animaux-perdus>, avec le site [www.vigipets.fr](http://www.vigipets.fr), vous pouvez aussi déclarer un animal trouvé . pet alert, <https://www.petalertfrance.com/chien-perdu/pet-alert-54-meurthe-et-moselle>

Plusieurs situations :

### **Situation idéale**

**L'animal se laisse approcher et porte un collier avec le numéro de téléphone** ou l'adresse de son propriétaire. Il ne reste plus qu'à le contacter.

### **Situation simple**

**L'animal se laisse approcher, il est pucé ou tatoué.**

La puce électronique se trouve généralement sous la peau au niveau du cou. Le tatouage se trouve généralement sur la face interne d'une oreille. Il se compose de 6 ou 7 caractères : au minimum 3 lettres et 3 chiffres.

Il est déconseillé de prendre en charge l'animal par vous-même : risques d'accident ou de dégradation dont vous porterez la responsabilité. Mais si un vétérinaire est proche, vous pouvez choisir le lui emmener. Tous les vétérinaires disposent de lecteurs de puce et peuvent vérifier si un animal est identifié et donc inscrit au fichier national d'identification des carnivores domestiques (Icad). Si l'animal est identifié, le vétérinaire contacte le propriétaire. Cet acte est gratuit.

Les données personnelles inscrites à l'Icad sont confidentielles. C'est pourquoi l'Icad ne vous les communique pas directement.

### **Important !**

**Avez-vous bien vérifié que le numéro de l'Icad de votre animal est à votre nom, avec le bon numéro de téléphone et la bonne adresse ?**

Il convient d'être vigilant ! L'éleveur peut vous avoir envoyé les papiers pour faire les changements et vous avez oublié. Vous déménagez ou plus simplement vous changez de numéro de portable, **n'oubliez pas de mettre à jour vos coordonnées** directement sur [https://www.i-cad.fr/articles/mise\\_a\\_jour\\_coordonnees](https://www.i-cad.fr/articles/mise_a_jour_coordonnees)

### **Autres situations**

**L'animal domestique ne se laisse pas approcher ou n'est pas identifié**, l'animal est sauvage.

**Contactez la police municipale de LAXOU au 03 83 90 54 90** du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30. Précisez le lieu où se situe l'animal et son état pour que l'intervention soit adaptée (chien dangereux, chatte avec ses petits, animal agressif...) En dehors de ces horaires, **contactez l'astreinte de la Métropole du Grand Nancy (24/24h) au 03 83 85 33 33**, la police nationale ou les pompiers.

### **Cas particuliers :**

S'il s'agit d'une **espèce protégée**, prévenir l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), qui a seul pouvoir de décision, que l'animal soit bien portant, blessé ou mort : 03 83 73 24 74 ; 12, bis rue des Bosquets 54300 Lunéville

**Service départemental en Meurthe-et-Moselle de l'office français de la biodiversité** [sd54@ofb.gouv.fr](mailto:sd54@ofb.gouv.fr)

Place des Ducs de Bar – CO 60025, 54035 Nancy Cedex 03 83 21 72 26

Si vous trouvez un **cadavre** d'animal qui n'est pas d'une espèce protégée, le signalez immédiatement au 03 83 90 54 90 du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 afin qu'il soit enlevé. Ne le touchez surtout pas ! En dehors de ces horaires, **contactez l'astreinte de la Métropole du Grand Nancy (24/24h) au 03 83 85 33 33**, la police nationale ou les pompiers.

## **Comment récupérer son animal en fourrière ?**

### **Où se situe la fourrière ?**

Le centre animalier, géré par la SACPA, se situe allée des cornouillers à Bois-de-Haye (54840).

<https://www.groupe-sacpa.fr>

### **Quels sont les horaires d'ouverture de la fourrière ?**

Sauf jours fériés, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h.

### **Quelles sont les conditions de récupération des animaux en fourrière par leur propriétaire ?**

Pour récupérer votre animal à la fourrière animale de Bois-de-Haye, contactez le pôle animalier par téléphone (03 83 23 33 23) durant les heures d'ouverture, ils vous expliqueront les modalités de récupération :

- Vérification de propriété (le numéro de l'Icad de votre animal renvoie-t-il bien sur votre nom ? cf encadré ci-dessus)
- Pièce d'identité du propriétaire
- Carte d'identification de l'animal et/ou carnet de santé.
- Mode de règlement : carte bleue ou espèces. **Les chèques ne sont pas acceptés.**

Le forfait fourrière est de **94 euros** (tarif au 1<sup>er</sup> janvier 2021). Au-delà du 8<sup>e</sup> jour ouvré et franc, il sera demandé un supplément de 9,50 € TTC pour les chats et de 15,50 € TTC pour les chiens par jour de présence, toute journée commencée étant due.

Peut s'y ajouter 70,50 € pour l'identification par puce électronique si l'animal n'était pas identifié, un forfait par visite vétérinaire de 84 € pour un animal mordeur ou griffeur, 44 € pour un vaccin rage avec passeport.

Si l'animal nécessite des soins particuliers, ces frais seront à la charge du propriétaire.

Les frais de fourrière servent à couvrir les frais de fonctionnement du centre animalier (techniciens-soigneurs, véhicules dédiés et agréés, nourriture etc.) engendrés par la garde de l'animal. Ils servent également à prendre en charge le coût des soins vétérinaires apportés à l'animal.

Le propriétaire d'un animal dispose d'un délai légal de 8 jours ouvrés et francs pour le récupérer en fourrière. Si vous dépassez ce délai, votre animal pourra être proposé à une association de protection animale partenaire et mis à l'adoption.

### **Quelles sont les modalités de prise en charge des animaux errants, divagants ou accidentés en dehors des périodes ouvrables de la fourrière ?**

Les prestations du groupe SACPA sont assurées 24h/24 et 365 jours /365. Un service de permanence permet la continuité du service en dehors des heures d'ouverture.